

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1245

présenté par

M. Saintoul, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, Mme Legrain,
Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu,
M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot,
M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome,
M. Ruffin, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 22, substituer aux mots :

« d'influence »

les mots :

« de contre-influence ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES propose de remplacer le concept ""d'influence"" par celui de ""contre-influence"".

Nouveauté introduite par la mal nommée « revue nationale stratégique » au rang de fonction stratégique, l'influence recouvre des éléments anciens. Ne se résumant pas qu'au soft power, l'influence vise à changer le comportement d'un acteur tiers sans l'emploi de la force physique. Toutefois, a émergé récemment la notion de lutte informatique d'influence (L2I).

Aussi, pour notre part, nous préférons le terme de « contre-influence ».